



Strasbourg, 10 mars 2011

CEP-CDPATEP (2011) 10F – Partie 1

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDPATEP

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
- Salle 5 -
3-4 mai 2011

6^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

SUITES A DONNER A LA CELEBRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LE 10^E ANNIVERSAIRE DE L'OUVERTURE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE A LA SIGNATURE

*Document du Secrétariat Général
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement le Ministère des Biens et Activités culturelles de l'Italie, la Région de Toscane, la Province de Florence et la Ville de Florence pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe à l'occasion de l'organisation de l'événement ;
 - prendre note du discours de synthèse de la Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage sur « *Nouveaux défis, nouvelles opportunités* » (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010), prononcé par M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;
 - prendre note des interventions présentées à cette occasion (Partie 2 du présent document), disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage> (*sous conférences*) ou lien direct : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionconf/Celebration10/default_fr.asp)
- et de la prochaine publication des actes de la Célébration dans la Série du Conseil de l'Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» ;
- discuter des suites qu'il serait souhaitable de leur donner aux niveaux international, national, régional et local ;
 - remercier chaleureusement l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage de la Suisse de son soutien.



**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
CONSEIL DE L'EUROPE**

**CELEBRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE
DE L'ANNIVERSAIRE DES DIX ANS DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
2000-2010**

Nouveaux défis, nouvelles opportunités



*Florence, Italie
Palazzo Vecchio, Salone dei 500
19-20 octobre 2010*

MERCREDI 20 OCTOBRE 2010

– CEREMONIE OFFICIELLE –

Discours de synthèse

M. Jean-François SEGUIN

Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

A l'issue des présentations et débats qui ont nourri la célébration du 10^{ème} anniversaire de la Convention européenne du paysage, organisé à Florence, les 19 et 20 octobre 2010, il est possible de dresser trois principaux constats et d'identifier trois défis et opportunités majeurs pour le futur.

Les constats :

1. Six ans après son entrée en application, la Convention européenne du paysage est mise en œuvre dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, y compris dans certains États qui ne l'ont pas encore ratifiée ou signée. Les travaux entrepris qui en résultent mettent en évidence la richesse et la diversité des paysages européens et des effets tangibles sur le bien-être individuel et collectif des Européens peuvent déjà être identifiés.
2. La vitalité de la Convention européenne du paysage peut se mesurer par l'engagement fort des États parties et l'adhésion croissante du public, des autorités locales et régionales et de nombreux autres acteurs aux principes et orientations qu'elle définit. Force est de constater que de toute part viennent les échos d'expériences à toutes les échelles montrant que la Convention européenne du paysage est aujourd'hui un document qui suscite l'action.
3. En répondant aux aspirations des populations, notamment en ce qui concerne leur participation à la conception et la réalisation des politiques du paysage, la Convention européenne du paysage contribue de manière importante à une meilleure conscience des idéaux et des principes du Conseil de l'Europe.

Les « défis et opportunités pour le futur » :

Ce bilan incite les États parties à la Convention européenne du paysage à :

1. Entretenir la vitalité de la Convention européenne du paysage en continuant d'organiser les réunions de la conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, les Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et des travaux de groupes d'experts. Ces réunions, organisées dans le cadre du mandat du Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP), visent aussi à renforcer les liens entre la Convention européenne du paysage et les travaux de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de l'aménagement du territoire (CEMAT) et d'autres programmes du Conseil de l'Europe,
2. Poursuivre et approfondir l'identification et la qualification de chacun des paysages européens grâce à la collaboration transfrontalière et transnationale. Les résultats de ces travaux doivent être accessibles à tous, en particulier aux jeunes générations, afin de consolider l'identité européenne et le sentiment d'appartenance à un espace et à une culture communs. Le développement du système d'information de la Convention européenne du paysage (ELCIS) contribuera à cet objectif ambitieux.
3. Promouvoir plus encore la compréhension du paysage et de l'action politique portées par la Convention européenne du paysage. La Convention de Florence est encore aujourd'hui innovante en invitant, d'une part, à une approche du paysage simultanée par la démocratie, l'écologie et l'esthétique et, d'autre part, à des actions conjuguées de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

* * *